

# Dispositifs territoriaux : pour ne pas perdre le nord

Michèle Théodor, centre Alain Savary

La politique de la ville vise à enrayer les processus de ségrégations sociales et économiques. Née à la fin des années quatre-vingt, elle a engendré de nombreux dispositifs dont le pilotage se situe au plan local et départemental (inspection académique et préfecture) ou au plan régional (rectorat et préfecture de région). La priorité donnée à l'éducation jusqu'à aujourd'hui n'est pas remise en cause mais des transformations importantes sont en cours. Comment s'y retrouver ? Voici quelques points de repères.

## Deux cadres fédérateurs

En 2007, les *Contrats urbains de cohésion sociale* (CUCS)<sup>1</sup> ont remplacé les *Contrats de ville* qui permettaient la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales. Les dispositifs s'inscrivaient dans le volet éducatif des contrats de ville. Aujourd'hui, le volet éducatif des CUCS est la déclinaison, au plan local, du programme de « réussite éducative ». Le *Projet éducatif local* (PEL)<sup>2</sup> organise la continuité et la cohérence éducative sur un territoire. Il prend en compte les besoins des enfants et des jeunes grâce à un diagnostic partagé entre les partenaires. Il définit les enjeux et les objectifs prioritaires à atteindre par les actions mises en place, ainsi que les modalités et critères d'évaluation qui permettent de suivre l'évolution des territoires concernés. L'enjeu du PEL est donc de construire, dans une démarche participative, un engagement commun fondé sur des valeurs partagées fondatrices de l'action éducative publique.

## Des dispositifs initiés avant 2005

Le *Contrat éducatif local* (CEL)<sup>3</sup> s'inscrit dans la lignée des textes concernant l'aménagement des rythmes de vie des enfants de six à seize ans. Il met en cohérence les temps scolaires, péri et extrascolaires afin de parvenir à une réelle continuité éducative. La *Veille éducative* est une démarche lancée fin 2001<sup>4</sup> pour prévenir et remédier au décrochage scolaire des jeunes en mobilisant et coordonnant les acteurs éducatifs et sociaux, les professionnels de la santé et de l'insertion, les associations. *École ouverte*<sup>5</sup> propose, dès le cours moyen, un accueil des élèves dans les collèges et lycées pendant les vacances, ainsi que les mercredis et

samedis durant l'année scolaire. Des activités scolaires, culturelles et sportives sont proposées. Une charte en définit le cadre réglementaire. Le *Contrat local d'accompagnement à la scolarité* (CLAS)<sup>6</sup> regroupe, dans un dispositif unique, les actions d'accompagnement scolaire. Une charte nationale en définit les objectifs et les principes. L'accent est mis sur l'organisation du travail personnel, la méthodologie, l'ouverture culturelle, ainsi que sur une meilleure implication des familles dans le suivi scolaire de leurs enfants. Les *Réseaux d'écoute et d'appui des parents* (REAP)<sup>7</sup> soutiennent des projets accompagnant les parents, acteurs privilégiés des réseaux, et valorisant leurs compétences.

## Depuis 2005

Les *Projets de réussite éducative* (PRE)<sup>8</sup> sont la déclinaison locale du *Programme de réussite éducative*. C'est une nouvelle démarche qui conjugue l'intervention sur les territoires et sur les publics afin que les besoins des individus les plus en difficulté soient pris en compte<sup>9</sup>. Il s'agit, pour l'ensemble des acteurs éducatifs regroupés dans une équipe pluridisciplinaire, de mettre en place des parcours éducatifs individualisés. Une structure juridique rassemble l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet. Les *internats de réussite éducative* peuvent se situer dans des établissements publics ou privés, dans des internats existant qui réorientent ou élargissent leur

recrutement, ou dans de nouvelles structures d'accueil. Ces internats sont destinés aux élèves de l'éducation prioritaire qui connaissent des difficultés familiales ou environnementales compromettant leurs chances de réussite. *Une grande école pour-quoi pas moi ?* C'est le programme de la charte de l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence signée par de grandes écoles qui s'engagent à assurer un appui aux lycéens brillants dont la situation familiale et sociale constitue un handicap pour accéder à l'enseignement supérieur. *L'accompagnement éducatif*<sup>10</sup> se déroule dans les établissements scolaires de l'éducation prioritaire depuis septembre 2007. Cet accompagnement, d'une durée indicative de deux heures par jour, quatre jours par semaine, propose un encadrement du travail personnel, la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture. À terme tous les établissements scolaires seront concernés.

## Le plan Espoir banlieue

Il entrera en application dès la rentrée 2008. Le volet éducation de ce plan comporte huit mesures sur lesquelles nous reviendrons dans notre prochain numéro. Elles confirment les évolutions amorcées en permettant à une partie des élèves d'être scolarisés hors les quartiers défavorisés, aux élèves « méritants » d'accéder à des établissements labellisés « d'excellence ». ■

## Références

1. Circulaire n° 2007-004 du 11-12-2006 publiée au BO n° 2 du 11 janvier 2007.
2. Circulaire n° 98-144 du 09-07-1998.
3. Instruction n° 98-119 Jeunesse et Sports ; circulaire interministérielle n° 98-144 du 09-07-98 Éducation nationale ; circulaire interministérielle n° 00156 du 25-10-00.
4. Circulaire interministérielle NOR : MENE0200294X publiée au BO n° 8 du 21-02-2002.
5. *Charte de l'école ouverte* : Circulaire n° 2003-008 publiée au BO n° 5 du 30-01-2003.
6. *Charte de l'accompagnement à la scolarité* 2001 et *Guide pratique de l'accompagnement à la scolarité*.
7. Circulaire interministérielle n° 2001-12, note de service n° 2001-123 du 05-07-2001 parue au BO n° 28 du 12-07-2001.
8. Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Circulaire DIV relative à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative du 14 février 2006. Guide méthodologique : *Mettre en œuvre un PRE*, éditions de la DIV.
9. Voir *Boussole XYZep* n° 28, septembre 2007.
10. Circulaire juillet 2007, cf. *XYZep* n° 29, rubrique Boussole, décembre 2007.